



Demande de dérogation scolaire de secteur **Note d'informations aux familles**

Vous êtes domicilié sur Saran

- Vous voulez inscrire votre enfant dans une école maternelle ou élémentaire différente de celle dont il dépend.
- OU
- Vous voulez inscrire votre enfant dans son école de secteur alors qu'il ne fréquentait pas celle-ci auparavant.

Les motifs de dérogation

La dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle, qui vise à formuler une demande de changement d'école dûment justifiée dans la limite de la capacité d'accueil de l'école souhaitée.

1^{er} cas :

Ce sont les demandes de dérogation pour convenance personnelle, liées à des motifs familiaux, à la proximité du lieu de travail, de l'assistante maternelle, crèche ou des grands-parents de l'enfant.

Attention : toute demande devra être motivée pour être prise en compte et étudiée lors de la Commission de dérogation scolaire.

2^e cas :

(selon les termes de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation annexe à l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000)

Ce sont les demandes de dérogation pour les motifs suivants :

- Activité professionnelle des deux parents (lorsque la commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants).
- État de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés.
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans une école maternelle ou élémentaire Saranaise.

Dans ces cas, la dérogation est de droit.

Attention : toute demande devra être motivée pour être prise en compte et étudiée lors de la Commission de dérogation scolaire.

Accueil de la Mairie
02 38 80 34 01

La mairie est ouverte du
lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h à 16h30,
le samedi de 8h30 à 12h

Direction de l'Éducation
et des Loisirs
Service de l'Action scolaire
(fermé le samedi matin)

Gestionnaire financière
et administrative
02 38 80 34 17
Responsable de service
02 38 80 34 10

Saran
{ Ensemble, vivons notre ville ! }





Démarches à suivre

- Vous devez retirer l'imprimé de demande de dérogation auprès du Service Accueil de la mairie de Saran ou sur le site internet de la ville, puis le compléter.
- Vous le remettez au Service Accueil de la mairie pour que votre demande soit étudiée en Commission.
- Après étude de votre demande, vous serez recontacté par le Service Action Scolaire au plus tard durant le mois de mai. Elle statuera immédiatement pour les demandes en dehors de la campagne de pré-inscription.

Durée de validité de la dérogation

La demande de dérogation est valable pour toute la durée du cycle maternel ou élémentaire de l'enfant. Par conséquent, une demande doit être de nouveau établie lors du passage en cours préparatoire (CP).

Une scolarité engagée dans une école ne peut être remise en cause avant le terme soit de la scolarité maternelle, soit de la scolarité élémentaire.

Contact

Les services municipaux restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et/ou pour le retour de votre demande de dérogation scolaire.

L'équipe de la Mairie souhaite une très bonne rentrée scolaire à votre enfant.